

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 9 décembre 2019

**CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT -
SIGNATURE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 18 janvier 2010, la Ville de Mantes-la-Jolie a délégué le service public de stationnement à la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO.

D'une durée initiale de dix (10) ans, le contrat a vu sa durée prolongée d'une année par voie d'avenant n°4, portant sa date d'échéance au 26 janvier 2021.

L'objet et les missions relevant du contrat portent tant sur la gestion du stationnement sur voirie, que sur celui du stationnement en ouvrage, composé des cinq (5) équipements suivants ;

- Parking de la gare,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Parking Normandie,
- Parking Cœur de Mantes,
- Parking du Vieux Pilon.

L'équilibre économique du contrat ainsi conclu repose sur ces deux (2) composantes. Or, en intégrant la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), créée le 1^{er} janvier 2016, cette dernière est devenue compétente en matière d'aires de stationnement et parcs en ouvrage, alors que la Ville a conservé la maîtrise du stationnement sur voirie.

Composer avec cet état de fait, tout en assurant une continuité juridique et financière viable du contrat jusqu'à son terme, a conduit la Ville et la CU GPS&O à définir un moyen d'y parvenir.

Aussi, dans la mesure où l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « La Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. », la conclusion d'une telle convention constitue le cadre légal et formel retenu.

Cette convention, à conclure entre la CU GPS&O et la Ville, a donc pour objet de confier à cette dernière, à titre gratuit, la gestion des cinq (5) parcs de stationnement en ouvrage, tels qu'inscrits dans le cadre du contrat de délégation susvisé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une convention de gestion pour assurer, jusqu'à son terme, l'exécution du contrat de délégation du service public de stationnement, conclu avec la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO et d'autoriser le Maire, à signer la convention de gestion susvisée avec la CU GPS&O.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27,

Vu la délibération du 18 janvier 2010, par laquelle la Ville a délégué à la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, le service public de stationnement hors et sur voirie, pour une durée de dix (10) ans,

Vu la délibération du 6 juillet 2015, qui a notamment prolongé d'une année, par voie d'avenant n°4, la durée d'exécution du contrat de délégation, en portant son échéance au 26 janvier 2021,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Considérant qu'au titre de ses compétences obligatoires, visées à l'article L.5215-20 du CGCT, la CU GPS&O est en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, au rang duquel s'inscrit les parcs de stationnement,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne exécution du contrat de délégation du service public de stationnement jusqu'à son terme, au regard de la partition des compétences entre la CU GPS&O et la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le recours à une convention de gestion entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la CU GPSEO à titre gratuit, pour assurer, jusqu'à son terme, l'exécution du contrat de délégation du service public de stationnement, conclu avec la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO,

- **d'autoriser** le Maire, à signer la convention de gestion susvisée avec la CU GPSEO.

Le Maire

Raphaël COGNET